

**AVENANT N° 20 A L'ACCORD SUR LE PLAN
D'EPARGNE ENTREPRISE AU SEIN DES UES
BATIGERE, CILGERE et QUADRAL**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Les personnes morales composant les 3 UES suivantes :

- UES BATIGERE,
- UES QUADRAL,
- UES CILGERE,

dont la liste est annexée au présent accord (Annexe 1),

Représentées par :

- Pour l'UES BATIGERE, M. Dominique DUBAND, M. Nicolas ZITOLI,
- Pour l'UES QUADRAL, M. Jean-François PREVOT,
- Pour l'UES CILGERE, M. Yves POINSIGNON,

D'UNE PART,

ET,

Les organisations syndicales représentatives du personnel, représentées par :

Pour l'UES BATIGERE :

Pour le SNUHAB - CFE/CGC, Mmes Isabelle CHOLLET et Sophie VAN BLITZ, en qualité de délégués syndicales de l'UES BATIGERE ;

Pour la CFDT, Mme Nathalie HIEULLE LE DUC et M. Jean-Marie CIECHOWICZ, en qualité de délégués syndicaux de l'UES BATIGERE ;

Pour le SNPHLM - UNSA, Mme Béatrice BAURAIN et M. Laurent L'HOMEL, en qualité de délégués syndicaux de l'UES BATIGERE ;

Pour la CGT, Mlle Séverine CHARPENTIER et M. Alain HEINZ, en qualité de délégués syndicaux de l'UES BATIGERE,

Pour l'UES QUADRAL :

Pour la CFTC, Mme Krystel KONTZLER en qualité de déléguée syndicale de l'UES QUADRAL,

Pour la CFDT, Mme Dorothée PINSET, en qualité de déléguée syndicale de l'UES QUADRAL,

Pour l'UES CILGERE :

Pour le SNUHAB - CFE/CGC, Mme Elisabeth LOTTEAU, en qualité de déléguée syndicale de l'UES CILGERE ;

Pour la CFTC, M. Joël GRILLOT en qualité de délégué syndical de l'UES CILGERE,

Pour la CFDT, M. Jean-Pierre FONTAINE, en qualité de délégué syndical de l'UES CILGERE,

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'UES BATIGERE, poursuivant son développement, a intégré dans le périmètre de son UES deux Groupements d'Intérêt Economique : BATIGERE DEVELOPPEMENT GRAND EST et BATIGERE DEVELOPPEMENT ILE DE FRANCE en date du 24 juin 2015.

L'UES QUADRAL a intégré dans le périmètre de son UES, deux holdings du groupe, les sociétés QUADRAL INVEST et INTERPART en date du 25 juin 2015.

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent avenant a pour objet d'élargir le périmètre des structures de l'Accord sur le Plan d'Epargne Entreprise du 28 juin 2002.

ARTICLE 2 – STRUCTURES INTEGREES AU PEE

Suite à leur entrée dans l'UES BATIGERE par avenant à l'accord de formalisation de l'UES BATIGERE, les Groupements d'Intérêts Economiques BATIGERE DEVELOPPEMENT GRAND EST et BATIGERE DEVELOPPEMENT ILE DE FRANCE, en cours d'immatriculation, et dont le siège social se situe respectivement 1, rue du Pont rouge 57000 METZ et 89, rue de Tocqueville 75017 PARIS intègrent le périmètre du PEE.

En outre, suite à leur entrée dans l'UES QUADRAL par avenant à l'accord de formalisation de l'UES QUADRAL, les sociétés QUADRAL INVEST dont le siège social est situé au 24 Ter, rue du Général de Gaulle au BAN SAINT MARTIN (57050), et INTERPART, dont le siège social est situé au 6, Avenue André Malraux à METZ (57000) intègrent le périmètre du PEE.

Les salariés de ces structures bénéficient des dispositions du PEE à compter de la signature du présent avenant.

ARTICLE 3 – DATE D'APPLICATION ET DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2015 et s'appliquera pour une durée indéterminée sur le périmètre des Unités Economiques et Sociales BATIGERE, CILGERE et QUADRAL.

Les autres dispositions de l'accord relatif au Plan d'Epargne d'Entreprise et ses avenants demeurent inchangées.

ARTICLE 4 – COMMUNICATION

Le présent avenant fera l'objet d'une communication spécifique auprès des collaborateurs - trices des UES BATIGERE, CILGERE et QUADRAL via notamment les moyens de communication interne des Directions des Ressources Humaines.

Un exemplaire sera adressé au domicile de tous les collaborateurs - trices qui ne disposent pas d'une liaison au réseau informatique.

Handwritten signatures and initials in blue ink, including "JMC", "HA", "OPF", and others, along with a circular stamp.

ARTICLE 5 - DEPOT ET PUBLICITE

Le présent avenant sera déposé en deux exemplaires, dont un original, et une version électronique, à la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi de Lorraine, ainsi qu'au secrétariat-greffe du Conseil de Prud'hommes de Metz.

Mention de cet accord figurera ensuite sur E-TEAM et sur les tableaux d'affichage des directions de chaque entité composant les trois UES.

ce

Handwritten notes and signatures in blue ink, including initials like JMC, V, B, and others.

Fait à Metz, le 1^{er} octobre 2015 en 15 exemplaires originaux.

Pour les personnes morales composant
l'UES BATIGERE,

M. Dominique DUBAND,



M. Nicolas ZITOLI,



Pour les personnes morales composant
l'UES CILGERE,

M. Yves POINSIGNON

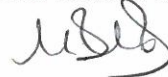
Pour les personnes morales composant
l'UES QUADRAL,

M. Jean-François PREVOT

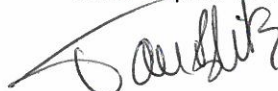
Pour les organisations syndicales
représentatives du personnel des 3 UES :

UES BATIGERE :

- SNUHAB - CFE/CGC :
Mme Isabelle CHOLLET



Mme Sophie VAN BLITZ



- CFDT :
Mme Nathalie HIEULLE LE DUC



M. Jean-Marie CIECHOWICZ



- SNPHLMN - UNSA
Mme Béatrice BAURAIN



M. Laurent L'HOMEL



- CGT :
Mlle Séverine CHARPENTIER



M. Alain HEINZ



UES QUADRAL :

- CFTC :
Mme Krystel KONTZLER

- CFDT :
Mme Dorothée PINSET

UES CILGERE :

- SNUHAB - CFE/CGC :
Mme Elisabeth LOTTEAU

- CFTC :
M. Joël GRILLOT

- CFDT :
M. Jean-Pierre FONTAINE

ANNEXE : Liste des personnes morales composant les 3 UES

